



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD

www.levaud.ch



Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 5 octobre 2015
CL/ba-10.03

Délégués municipaux : Mme C. Landeiro, Syndique
M. E. Cretegnny, Vice-Syndic

Préavis municipal N° 26/2015

Arrêté d'imposition pour l'année 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseiller-ère-s,

1. INTRODUCTION

L'arrêté d'imposition de notre Commune, adopté par le Conseil Communal le 30 octobre 2014, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (Llcom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté d'imposition communal 2016. Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

2. MODE DE FONCTIONNEMENT

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement et, si possible, d'autofinancer les nouveaux investissements.

Prévoir les rentrées fiscales ou les charges péréquatives futures exactes se révèle être une tâche hasardeuse. Les montants prévisionnels qui seront inscrits dans le budget 2016 seront exactement ceux que nous avons reçus des services cantonaux ; nous n'effectuerons aucune majoration.

Pour votre information générale et pour vous avertir que nous aurons sûrement à faire face à des reports de charge les années à venir, comme par exemple la 3^{ème} réforme de la fiscalité des entreprises - RIE III, ledit report pousse à une révision de la péréquation intercommunale, partielle ou totale et dont le calendrier est échelonné entre 2017 et 2022 au plus tard. Le manque à gagner estimé pour 2017 et 2018, suite à la décision du Conseil d'Etat d'anticiper l'entrée en vigueur de cette loi, est d'environ CHF 26,5 mio ; laquelle charge sera reportée sur les communes pour absorber ce déficit.

Quant au financement public lié à l'accueil de jour des enfants, les communes entendent bien assumer leur part, mais de manière proportionnelle en fonction des coûts globaux. Ces derniers se montent actuellement à CHF 360 millions et devraient atteindre CHF 690 millions en 2022. Nos associations de communes vaudoises, AdCV et UCV, nous ont demandé de les soutenir afin de négocier : la compensation intégrale de la mise en œuvre anticipée (2017-2018) de RIE III et l'obtention d'un financement cantonal de la FAJE par un mécanisme évolutif, d'une augmentation de la contribution de l'ETAT à l'accueil de jour (de 8% à 16%) et d'un ancrage légal dans la LAJE du mécanisme et de ses paramètres qui garantiraient cette logique de proportionnalité par rapport aux contributions de l'Etat en ce qui concerne l'accueil de jour des enfants. Les communes supportent aujourd'hui 43% des coûts liés à cet accueil et la demande faite à l'Etat, nous descendrait à un 35% de participation.

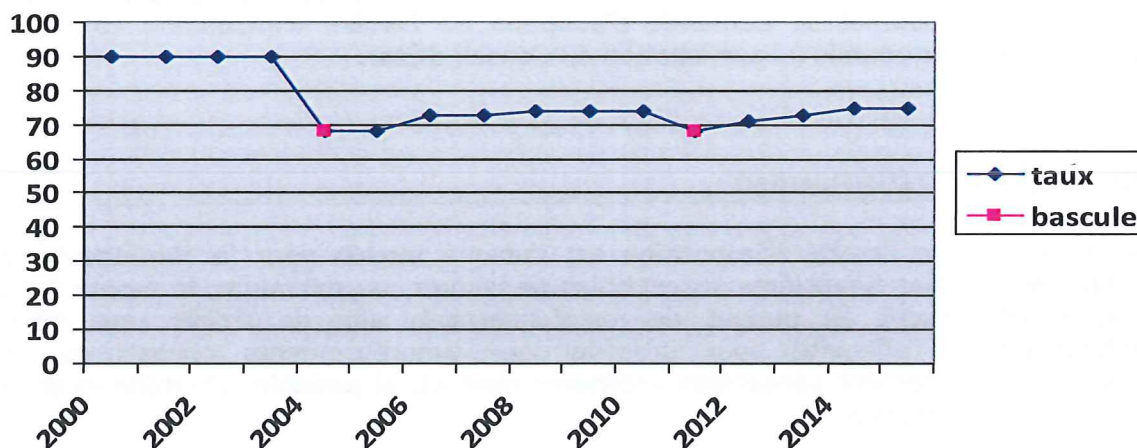
Dans le courant du mois d'octobre, la Municipalité reçoit du Canton les éléments budgétés pour la facture sociale, la péréquation et les charges de la police.

Ces éléments représentent pour 2016 environ 25,4 points d'impôts (25,6 en 2015) avec une valeur de point d'impôt annoncée à CHF 44'154.- par l'Etat.

3. PROJECTION 2016

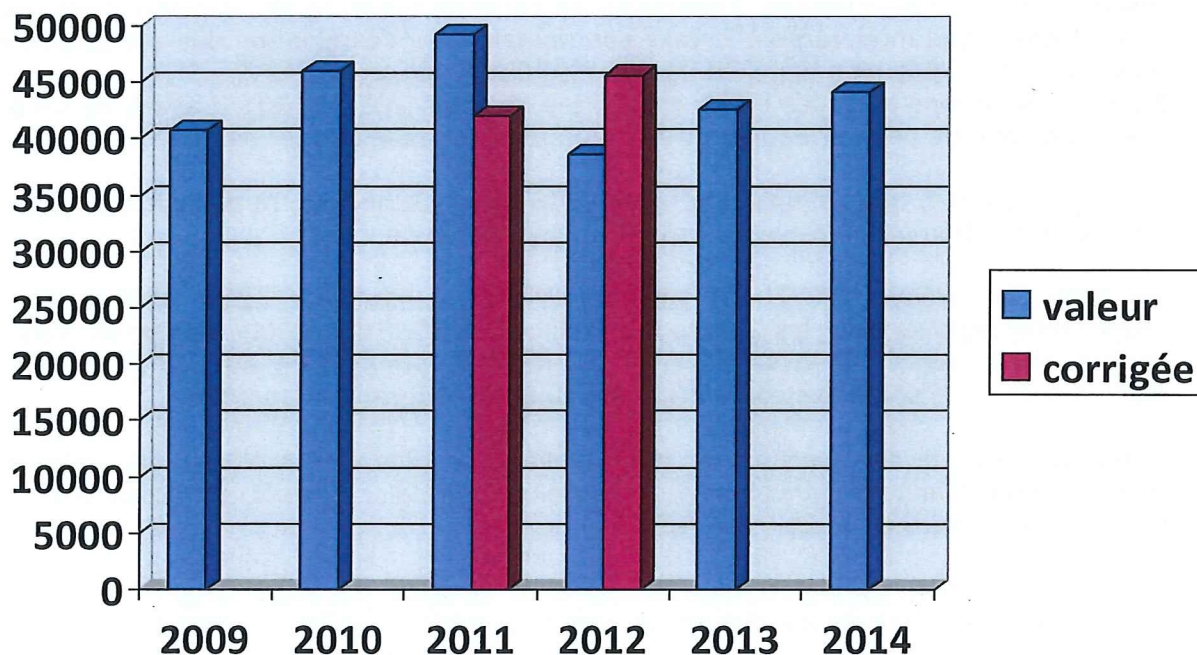
Le solde net prévisible de la péréquation directe (CHF 255'360.-, déduction faite du retour sur dépenses thématiques), de la facture sociale (CHF 725'371.-), et des charges de la réforme policière (CHF 141'908.-) à charge de notre commune pour 2016 s'élève à : CHF 1'122'639.- (CHF 1'090'140.- en 2015).

Taux d'imposition de 2000 à 2015

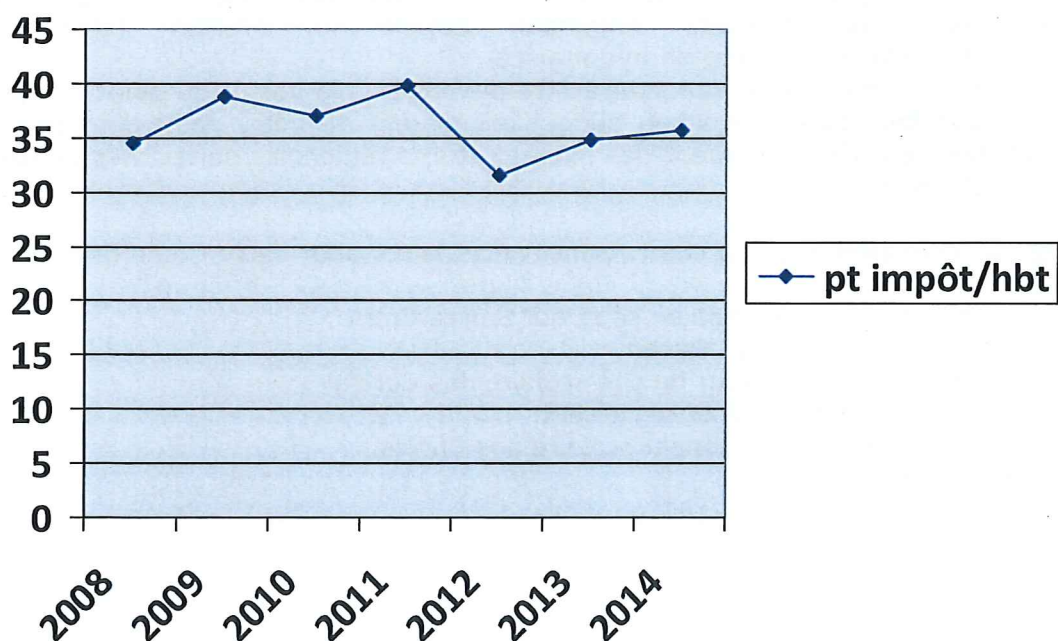


L'observation des arrêtés d'imposition 2015 pour le district de Nyon indique que le taux d'impôt communal moyen s'élève à 64 points et qu'à l'échelle des communes, ce taux s'échelonne entre 41 (Coinsins) et 84 points (Tartegnin), en remarquant que nos communes voisines Burtigny, Marchissy et Longirod sont à 80-81 points et Bassins à 71.

La valeur de notre point communal d'impôt



La capacité contributive réelle



4. EVOLUTION D'AUTRES ELEMENTS FINANCIERS IMPORTANTS

Rappel :

Le 1^{er} janvier 2014, nous avons introduit la taxe au sac et ne connaissant pas précisément les répercussions financières de cette dernière, la Municipalité avait décidé de ne baisser que modérément la taxe communale pour l'élimination des autres déchets, en se rappelant qu'aucun bénéficiaire ne doit être perçu sur ce secteur.

Nous souhaiterions avoir les boucléments des comptes 2015 et 2016 avant de modifier nos taxes, afin de pouvoir équilibrer de manière pérenne le budget des déchets.

Le 1^{er} juillet 2014, nous avons adhéré au SDIS Gland-Serine. Cette adhésion provoquera une augmentation progressive au cours des cinq années à venir.

En 2010, un préavis (33/2010) vous avait été soumis pour notre participation au programme régional pour les Transports Publics pour CHF 186'000.-. Le Conseil régional nous ayant facturés que trois tranches sur les cinq prévues de 2010 à 2015, il nous restera à payer le solde des coûts dépensés pour ce programme en 2016.

L'emprunt pour la construction de la nouvelle salle polyvalente VD3 nous coûtera un remboursement annuel équivalent à un peu plus d'un point d'impôt pour couvrir l'intérêt bancaire nécessaire (env. CHF 48'748.-/an).

Le 25 août 2014, la Municipalité a repris la gestion de l'agence postale et nous constatons, après une année d'exercice, que ce service est utile à la population : plus de 40 clients par jour et ledit service a permis le maintien des cases postales sur notre village. Nous estimons que ce service nous coûte un peu moins de CHF 10'000.- pour une année, mais comme nous vous l'avions dit, nous ferons le point à la clôture des comptes 2015.

Le Conseil Régional après l'échec du PIR, revient avec une proposition pour le financement des investissements régionaux appelé le DISREN (Dispositif d'investissement solidaire de la région yonnaise).

Ce projet prévoit une contribution qui pourra être plafonnée à la valeur du point d'impôt communal. Il nous faut donc prévoir au budget le montant de notre point d'impôt qui servira à contribuer au développement des infrastructures régionales suivant les projets présentés annuellement.

Dans la liste des investissements à court terme, nécessaires pour notre Commune, nous pouvons citer :

- Le dernier tronçon de mise en séparatif Sur La Croix
- Le sentier piétonnier de l'Ouché
- Le réaménagement autour du site scolaire des Curtils
- La révision de notre PGA et règlement
- La transformation du bâtiment scolaire des Curtils
- La traversée du village
- Le toit des Chenevières

5. ARRÊTE D'IMPOSITION 2016

Dès le 1^{er} janvier 2016, les taxes sur les patentes de tabac seront remplacées par un émolument annuel. Par conséquent, cette rubrique ne fait plus partie de l'arrêté d'imposition.

Cette année 2015, nous avons pu payer nos factures sociales pour lesquelles nous avons du retard et nous acquitter de celles des deux premiers trimestres dans les délais. Dès le mois d'août, les liquidités ont diminué, nous obligeant par exemple à ne pouvoir régler dans son entier notre 3^{ème} acompte trimestriel. Au 2 octobre, voici l'état de notre « ménage communal » : CHF 244'693.50.

Nos crédits à court terme nous permettent d'assumer, dans les temps, le paiement de nos intérêts bancaires et de garder une somme en prévision de dépenses urgentes.

Compte tenu des différents éléments financiers qui précèdent, la Municipalité propose de maintenir le coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales au taux de 75 %, en espérant que le report de charges cantonales et/ou intercommunales n'augmenteront pas.

Pour votre information, le budget provisoire pour 2016 présente une projection de bouclage laissant apparaître un solde avant bouclage de l'ordre de CHF 35'454.50 et, après opérations de bouclage, une perte de l'ordre CHF 485'436.-.

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseiller-ère-s, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- *vu le préavis municipal No 26/2015 Arrêté d'imposition pour l'année 2016,*
- *ouï le rapport le rapport de la Commission des Finances,*
- *attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

décide

- ***d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016, avec un taux d'imposition à 75% de l'impôt cantonal de base, pour les rubriques 1 à 3 de l'arrêté***
- ***les autres rubriques restent inchangées.***

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 5 octobre 2015, pour être soumis au Conseil communal de Le Vaud.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


La Syndique



C. Landeiro



La Secrétaire



B. Aellen

Annexe : arrêté d'imposition 2016